

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 juillet 2023
Délibération n°6

L'An deux mille vingt-trois le vingt juillet à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize juillet s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – GIRAUD Matthieu

Absents : GRANET Alice - JEANNE Virginie

Procurations : ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à GIRAUD Matthieu - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - VERNET Laurent à MOSSO Véronique - PRAT Christelle à FISCHER Maryline

Madame VIESSANT Céline a été nommée secrétaire.

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Madame le maire rappelle que la délibération n°7 du 17 novembre 2022 répartissait le coût du repas, facturé par le prestataire 6.33 € TTC, comme suit :

- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 4,80 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 1,53 € TTC

Madame le maire expose que par correspondance en date du 6 juin 2023 la Société Alpine de Boucherie, prestataire fournissant les repas de la cantine, vient d'informer la commune qu'en application de la clause d'actualisation des prix prévue au marché, le prix unitaire du repas sera de 6,51 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame le maire propose donc au conseil de faire évoluer le prix des repas facturés aux parents à compter du 1^{er} septembre 2023, en l'arrondissant à la décimale supérieure afin de faciliter la gestion de la régie, selon répartition suivante :

- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 5,00 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 1,51 € TTC

Enfin, madame le maire propose au conseil de maintenir les tarifs des accueils périscolaires, comme suit :

- Le matin à partir de 7 heures 30 : 1,00 € par enfant
- Le soir jusqu'à 18 heures : 2,00 € par enfant

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°7 du 17 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la facturation aux familles des repas fournis aux cantines scolaires des écoles maternelle et élémentaire au prix unitaire de 5,00 € TTC ;
- **Approuve** la prise en charge par la commune du solde du prix unitaire du repas, soit 1,51 € TTC ;
- **Approuve** le maintien des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir à raison de 1,00 € par enfant le matin à partir de 7 heures 30, et de 2,00 € par enfant le soir jusqu'à 18 heures ;
- **Dit** que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou documents se rapportant à ces tarifs.
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°7 du 17 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Céline VIESSANT

